



© Photo Disc

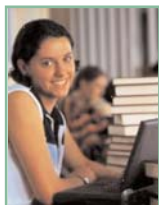
Mini-guide n°29 – Les donations

Donner, c'est faire preuve de générosité envers une personne. Lorsqu'on fait une donation (appelée aussi libéralité), on transmet, de son vivant, la propriété d'un bien ou une somme d'argent à une personne qui l'accepte (le donataire). C'est un acte irrévocable et sans contrepartie. Aussi, si vous envisagez de faire une donation, vous est-il vivement recommandé de consulter au préalable un notaire qui analysera votre patrimoine et votre situation familiale, vos besoins actuels et futurs pour vous conseiller utilement...



Actus

Une fiscalité réduite pour les revenus des étudiants



© Stockbyte

L'ensemble des rémunérations perçus pour une activité exercée pendant les études ou pendant les vacances d'un étudiant, est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite de trois SMIC mensuels par an et ce jusqu'à ses 25 ans, révolus au 1er janvier 2008 (loi TEPA du 1/08/2007).

Peu importe que les salaires proviennent d'une activité salariée, d'un job d'été, d'une période d'apprentissage ou d'un stage.

L'étudiant peut bénéficier de cette défiscalisation qu'il souscrive une déclaration d'impôt sur le revenu à titre individuel ou qu'il soit rattaché au foyer fiscal de ses parents. Cette mesure s'applique aux revenus perçus à compter de l'année 2007, c'est-à-dire à ceux déclarés en 2008.

Pour préserver les droits à la prime pour l'emploi (PPE), qui sont calculés sur les seuls revenus imposés, cette exonération ne s'applique que sur option. Ainsi, l'étudiant peut toujours bénéficier de la plus avantageuse des deux dispositions : PPE ou exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du nouveau plafond.

Nouveautés du livret A

Entre financement du logement social et conformité à la réglementation européenne, la banalisation du livret A a fait débat pendant plusieurs mois. La loi de modernisation de l'économie (dite loi LME) adoptée le 4 août dernier vise notamment à moderniser le livret A : Celui-ci pourra être commercialisé, dès janvier 2009, par tout établissement de crédit habilité à recevoir du public des fonds à vue et qui s'engage à cet effet par convention avec l'État.

Au 1er août, le taux d'intérêt du livret A, anciennement fixé à 3,50 %, est passé à 4 %. Résultant en principe d'une moyenne automatique opérée tous les 6 mois entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme, augmentée de 0,25 point, ce taux avait été calculé différemment en février dernier pour tenir compte de circonstances exceptionnelles, soulignées par le Gouverneur de la Banque de France. Cette dernière méthode de calcul (demi-somme de l'inflation et de la moyenne des taux courts (Euribor et Eonia) avec un plancher minimum égal à l'inflation majorée de 0,25%) a de nouveau été utilisée pour fixer le taux au 1er août

Une charte d'accessibilité bancaire

L'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement adopte une charte d'accessibilité bancaire afin de renforcer l'effectivité du droit au compte (article 145 XI 3° de la loi de modernisation de l'économie dite Loi LME).

Cette charte précise les délais et les modalités de transmission par les établissements de crédit à la Banque de France des informations requises pour l'ouverture d'un compte. Elle définit les documents d'information que les établissements de crédit doivent mettre à disposition de la clientèle et les actions de formation qu'ils doivent réaliser.

La charte d'accessibilité bancaire, homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie, après avis du comité consultatif du secteur financier et du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières, est applicable à tout établissement de crédit. Le contrôle du respect de la charte est assuré par la Commission bancaire.

Info Intox

Un dossier déposé à la Commission de surendettement serait toujours accepté ...



© FBF

C'est inexact : certaines conditions sont exigées par la loi pour pouvoir

bénéficier du dispositif.

La procédure est réservée aux personnes physiques, dont le domicile fiscal se situe en France. Les commerçants, artisans, agriculteurs ne sont pas admis, car ils relèvent d'une autre procédure (procédure collective loi de 1985) même pour leurs dettes privées (en raison de l'unité du patrimoine, on ne distingue pas la nature des dettes).

Pour les personnes de nationalité française mais demeurant à l'étranger, les dettes, non professionnelles, doivent avoir été contractées exclusivement auprès de créanciers en France.

La Commission vérifie que la personne se trouve bien dans " l'incapacité manifeste de faire face à ses dettes ", que son endettement n'est pas d'origine professionnelle, et qu'elle est de bonne foi.

Le taux de recevabilité moyen depuis 1990 est supérieur à 90%. 154 938 dossiers ont été jugés recevables en 2007, sur 182 855 dossiers déposés : près de 16 % des dossiers ont ainsi été jugés irrecevables l'année dernière.

Le saviez-vous ?



© Image Source

Donner de l'argent de poche à l'enfant peut le responsabiliser

Donner de l'argent de poche à un enfant peut lui permettre de se responsabiliser, de lui apprendre la valeur des choses, en lui permettant de réaliser ses propres expériences. On peut donner ponctuellement lorsque l'enfant, désireux d'acheter quelque chose en particulier, vient demander l'argent nécessaire. Il comprend alors que pour obtenir ce qu'il souhaite, il faut de l'argent. Mais s'il s'agit de lui apprendre à "gérer sa tirelire" et de lui apprendre la valeur des choses, il peut être préférable de lui donner de l'argent régulièrement.

Si vous voulez lui faire comprendre que l'argent reçu n'est pas un dû et qu'il faut travailler pour en avoir, vous pouvez le récompenser pour avoir participé aux tâches ménagères ou encore pour avoir obtenu de bons résultats à l'école...

Il va de soi qu'il utilisera son argent de poche à des dépenses de loisirs. Mais l'enfant peut être responsabilisé si on lui laisse effectuer certaines dépenses indispensables (habillement par exemple) avec son argent de poche. Tout son argent n'étant pas alors réservé aux loisirs, il apprendra à épargner pour les dépenses imposées.

Des recrutements de plus en plus diversifiés dans les banques

Les recrutements dans les banques se diversifient, que ce soit dans la banque de marchés ou dans la banque de réseau :

- Les banques ont pris des initiatives pour garantir la non-discrimination à l'embauche.
- Elles acceptent des qualifications différentes, en terme de diplômes et de formation. Des diplômés de filières littéraires peuvent ainsi être embauchés, des modules "banque" leur étant proposés quand ils souhaitent intégrer un master Banque-Finance.
- Les jeunes ou les demandeurs d'emploi à faible qualification, par rapport aux besoins des métiers bancaires, sont désormais plus facilement intégrés : Les jeunes embauchés, de niveau bac ou inférieur, bénéficient alors souvent de formation en alternance, ou de formation continue juste après l'embauche, pour pouvoir occuper par la suite des postes de niveau bac+2.

L'indemnité de remboursement anticipée est réglementée

Les conditions dans lesquelles vous pouvez envisager un remboursement anticipé sont décrites dans le contrat de prêt que vous avez signé.

S'il s'agit d'un crédit à la consommation (Art. L311-29 Code la consommation), vous avez toujours le droit, de rembourser votre crédit par anticipation sans pénalité, en partie ou en totalité. S'il s'agit d'un remboursement partiel, un minimum peut cependant être exigé.

En revanche, s'il s'agit d'un prêt immobilier (Art. L312-21 Code la consommation), une indemnité pourra vous être demandée par la banque en compensation de son manque à gagner, si le prêt n'est pas mené à son terme :

L'indemnité de remboursement anticipé est plafonnée à 3% du capital restant dû avant le remboursement. Si votre prêt a été conclu après le 1er juillet 1999, cette indemnité ne sera pas due lorsque le remboursement anticipé est motivé :

- par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement de votre lieu d'activité professionnelle ou de celui de votre conjoint,
- par le décès de l'un de vous deux
- par la cessation forcée de l'activité professionnelle de l'un de vous deux.

Dans le cas où vous opteriez pour un remboursement anticipé partiel, le montant de ce dernier ne pourra pas, en général, être inférieur à 10 % du capital initialement emprunté.

Info Intox

La consultation Internet sur téléphone portable ne serait pas sécurisée ...

© FfB

Comme dans tout système récent, il peut exister des failles de sécurité qui pourraient permettre à des pirates de prendre le contrôle de

votre téléphone portable. La plupart des téléphones portables permettent la consultation de sites Internet, notamment les sites des banques, et sont équipés de la technologie " bluetooth " qui permet de relier des appareils entre eux sans liaison filaire, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres.

Par défaut, les paramètres de votre téléphone autorisent par exemple la communication avec tous les autres appareils. Pour éviter qu'un virus se propage sur votre téléphone, vous devez au moins paramétrer votre bluetooth en mode masqué. D'une manière générale, n'activez la fonction Bluetooth que lorsque c'est nécessaire.

Le nombre de virus concernant les téléphones portables et assistants personnels, encore peu nombreux, risquent de se développer. En téléchargeant des fichiers (Musique MP3, vidéos, etc.) vous risquez de télécharger également des virus. Comme pour votre ordinateur, vous devez équiper votre téléphone portable et/ou votre assistant personnel d'un antivirus adapté et le mettre à jour régulièrement.

D'une manière générale, si vous vous connectez aux services de votre banque à distance, évitez d'utiliser un équipement (celui d'un ami par exemple) dont vous ne maîtrisez pas le niveau de sécurité.